

## Grille des actes réservés au sens de la *Loi sur les CPA*, en fonction des types de rapport prévus au *Manuel de CPA Canada – Certification*<sup>1</sup>

A Types de rapport prévus au <i>Manuel de CPA Canada – Certification</i> <sup>1</sup>	B Signature du rapport permise aux titulaires du permis de comptabilité publique sans limitation <sup>2 3</sup>	C Signature du rapport permise aux titulaires du permis de comptabilité publique limité à la mission d'examen <sup>2 4</sup>	D Signature du rapport permise aux CPA non titulaires du permis de comptabilité publique
<b>NCA 700</b> – Opinion et rapport sur des états financiers	✓		
<b>NCA 800</b> – Audits d'états financiers préparés conformément à des référentiels à usage particulier — Considérations particulières	✓		
<b>NCA 805</b> – Audit d'états financiers isolés et d'éléments, de comptes ou de postes spécifiques d'un état financier — Considérations particulières	✓		
<b>NCA 810</b> – Missions visant la délivrance d'un rapport sur des états financiers résumés	✓		

A Types de rapport prévus au <i>Manuel de CPA Canada – Certification</i> <sup>1</sup>	B Signature du rapport permise aux titulaires du permis de comptabilité publique sans limitation <sup>2 3</sup>	C Signature du rapport permise aux titulaires du permis de comptabilité publique limité à la mission d'examen <sup>2 4</sup>	D Signature du rapport permise aux CPA non titulaires du permis de comptabilité publique
<b>NCMC 3530</b> – Missions d'attestation visant la délivrance d'un rapport sur la conformité ( <b>assurance raisonnable ou limitée lorsque la conformité porte sur des objets comportant des informations sous-jacentes de nature financière</b> )	✓	✓	
<b>NCMC 3531</b> – Missions d'appréciation directe visant la délivrance d'un rapport sur la conformité ( <b>assurance raisonnable ou limitée lorsque la conformité porte sur des objets comportant des informations sous-jacentes de nature financière</b> )		Seulement pour les missions d' <b><u>assurance limitée</u></b>	
<b>5925</b> – Audit du contrôle interne à l'égard de l'information financière intégré dans un audit d'états financiers	✓		
<b>7060</b> – Examen des états financiers intermédiaires par l'auditeur	✓		
<b>7150</b> – Consentement de l'auditeur à l'utilisation d'un rapport de l'auditeur inclus dans un document de placement	✓		
<b>7170</b> – Consentement de l'auditeur à l'utilisation de son rapport d'audit inclus dans une déclaration d'acquisition d'entreprise	✓		
<b>7200</b> – Assistance fournie par l'auditeur aux placeurs et aux tiers	✓		

A Types de rapport prévus au <i>Manuel de CPA Canada – Certification</i> <sup>1</sup>	B Signature du rapport permise aux titulaires du permis de comptabilité publique sans limitation <sup>2 3</sup>	C Signature du rapport permise aux titulaires du permis de comptabilité publique limité à la mission d'examen <sup>2 4</sup>	D Signature du rapport permise aux CPA non titulaires du permis de comptabilité publique
<b>NCME 2400</b> – Missions d'examen d'états financiers historiques	✓	✓	
<b>NCSC 4200</b> – Missions de compilation * En vigueur pour les compilations d'informations financières des périodes closes à compter du 14 décembre 2021.	✓	✓	✓
<b>NCSC 4400</b> – Missions de procédures convenues ( <b>lorsque les objets considérés sont de nature financière</b> ) * En vigueur pour les missions dont les conditions sont convenues à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022.	✓		
<b>NCSC 4460</b> – Rapports sur les autres éléments relevés dans le cadre d'une <b>mission d'audit ou d'examen</b>	✓	✓ Seulement dans le cadre des missions d'examen	
<b>NOV-6</b> Missions de contrôle de prévisions ou de projections financières incluses dans un prospectus ou dans un autre document de placement publié dans le cadre d'un appel public à l'épargne	✓		
<b>NOV-16</b> Compilation de prévisions ou de projections financières	✓	✓	✓
<b>NOV-49</b> Rapports sur la conformité aux autorisations spécifiées des opérations dont l'auditeur prend connaissance durant l'audit des états financiers	✓		

√ = Signataire autorisé

---

<sup>1</sup> Normes du *Manuel de CPA Canada – Certification* en vigueur au 31 octobre 2023.

<sup>2</sup> Tout CPA peut participer sous supervision à ces missions, mais il ne peut pas agir à titre d'associé responsable de la mission ni signer les rapports afférents s'il n'est pas titulaire du permis de comptabilité publique qui l'y autorise.

<sup>3</sup> Les titulaires du permis de comptabilité publique limité à la mission d'examen et à certaines missions d'audit spécifiquement prévues par la Loi en vertu de l'article 65 de la *Loi sur les CPA* sont autorisés à signer tous les rapports à l'exception de certains rapports de la colonne B. Pour toute précision sur les droits de signature reliés à ce type de permis, veuillez [communiquer avec l'Ordre](#).

<sup>4</sup> Par limitation volontaire ou en vertu de l'article 65 de la *Loi sur les CPA*.